

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 817**  
Territoire de la commune de **LONS**

### 2024/DGAPID/PEB/024

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la RD 817, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : A compter du 18 mars 2024 à 8h00 et jusqu'au 31 mai 2024 à 17h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés, la circulation sera réglementée sur la RD 817 dite entre les PR 30+764 (*Giratoire rte Bordeaux*) et 31+182 (*Giratoire Bd de l'Europe*).

Ponctuellement, les sections suivantes sont concernées :

- le giratoire de la route de Bordeaux entre les PR 0 et 0+226,
- le giratoire du Boulevard de l'Europe entre les PR 0+160 et 0+197,
- la RD 834 dite Boulevard de l'Europe entre les PR 31+490 et 31+593 (*Giratoire avenue de l'Hippodrome*),
- la RD 834 dite route de Bordeaux entre les PR 31+320 (*Pont A64*) et 31+592 (*Giratoire rte Bordeaux*),
- la RD 817 dite boulevard Olof Palme entre les PR 30+450 (*allée des Prés*) et 30+683 (*Giratoire rte Bordeaux*),

Durant les travaux d'aménagement d'une 3<sup>ème</sup> voie sur la RD 817, les voies de circulation seront retrécies : une largeur minimum de 3,00m doit être conservée sur chacune des voies.

Lors des travaux sur les giratoires, la voie située à l'extérieur de l'anneau sera neutralisée et isolée de la voie extérieure maintenue sous circulation par un balisage adapté (K5c + K8).

Sur les branches d'entrée du giratoire à deux voies, la voie de droite sera neutralisée.

Les voies de circulation seront séparées distinctement par un balisage adapté. Les zones de travaux seront également identifiées et isolées des voies de circulation.

Un homme trafic facilitera l'insertion des véhicules de chantier pour l'accès aux zones de travaux (flux entrants et sortants) et sécurisera les zones de manœuvre lors des livraisons du chantier : à cet effet, la circulation peut-être momentanément interrompue.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur les différentes zones de travaux.

Selon les phases de chantier, la circulation pourra être régulée manuellement par piquets K10.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOGEBBA - 128 AVENUE ALFRED NOBEL - 64050 PAU CEDEX 09, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Directeur de la Police Nationale,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur Départemental du SDIS 64,
- ✓ M. le Responsable du SAMU de PAU,
- ✓ M. le Maire de LONS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires de LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT-LONG,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Syndicat intercommunal des Transports en Communs de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées – Réseau Idélis,
- ✓ M. le Responsable de l'entreprise SOGEB TP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

Fait à PAU, le 15 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



François GRACIETTE